GazMétro 1717, rue du Havre Montréal QC H2K 2X3 tél. (514) 598-3444 www.gazmetro.com

J.B. Allard, Avocat
Directeur, Affaires juridiques et Réclamations
Ligne directe : (514) 598-3785
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : jballard@gazmetro.com

PAR COURRIEL

Le 4 juillet 2005

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse
800, Place Victoria - bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande de modifier les tarifs de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1er octobre 2005
Dossier de la Régie : R-3559-2005
Notre dossier : 312-00264

Chère consoeur,

La présente fait suite à la dernière lettre de la FCEI dans le dossier cité en objet dans laquelle cette intervenante insiste pour obtenir réponse à sa demande de renseignements portant sur l'évolution du coût de service.

SCGM avait, à tort semble-t-il, présumé que la demande de renseignements n'avait plus sa raison d'être considérant que les discussions concernant le coût de service apparaissent faire partie intrinsèque des sujets du processus d'entente négociée («PEN»).

Or, selon la FCEI, sa demande de renseignements ne concerne pas un des sujets pertinents à l'établissement des tarifs de SCGM pour l'exercice 2005-2006 et qui fait donc partie du PEN. Il s'agirait plutôt d'une demande de renseignements s'autorisant du pouvoir général de surveillance de la Régie, ce qui en ferait un sujet distinct de ceux soumis au PEN et pertinents à la fixation des tarifs 2005-2006 de SCGM.

SCGM est prête, sous réserve des quelques précisions mentionnées ci-après, à fournir les informations demandées si la Régie juge approprié qu'un intervenant puisse ainsi questionner le distributeur sur un sujet ayant été identifié non pas comme sujet d'audience ou comme sujet faisant partie du PEN, mais bien comme un suivi des décisions passées que la Régie entend faire. À cet égard, soulignons que plusieurs des informations recherchées ont déjà été rendues publiques dans le cadre de la production

du rapport annuel réglementaire de SCGM[1]. Il faut cependant souligner que l'information demandée n'est pas toujours disponible pour chacune des années visées sous la forme requise par la FCEI. Ainsi, si la Régie devait exiger que SCGM fournisse l'information demandée par la FCEI, SCGM ne pourrait produire ses informations que sous la forme disponible selon ces différents systèmes, ce qui pourrait impliquer un format différent selon les années visées.

Enfin, il nous apparaît important de souligner que les difficultés ici causées par la demande de la FCEI résultent notamment de l'ambiguïté relative au statut des sujets identifiés comme étant «en suivi» par opposition à ceux indiqués comme étant pour audience traditionnelle ou encore pour le PEN. Nous sommes d'avis que les sujets pour lesquels la Régie veut assurer un suivi ne se prêtent pas à un exercice de demande de renseignements par un intervenant. Cette préoccupation est d'autant plus importante lorsqu'elle vise un sujet aussi intrinsèquement lié à un des sujets référés au PEN, tel le coût de service.

Conséquemment, si la Régie juge approprié que SCGM fournisse l'information demandée par la FCEI en l'instance, nous désirons aviser la Régie que nous apprécierions pouvoir commenter plus amplement dans le prochain dossier tarifaire la répartition qui sera proposée entre les sujets «pour audience traditionnelle», pour le PEN et pour «suivi».

Nous vous prions d'agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

J.B. Allard
JBA/nm

c. c.: **Par courriel seulement à tous les procureurs des intervenants:**

Monsieur Brian Kelly (Transcanada Energy Ltd)
Me André Turmel (FCEI)
Me Dominique Neuman (SÉ/AQLPA)
Me Nicolas Plourde (ACIG)
Me Stéphanie Lussier (Option Consommateurs)
Monsieur Jean-Paul Thivierge (CERQ)
Monsieur Jean-François Lefebvre (GRAME)
Me Pierre Tourigny (RNCREQ)
Me Hélène Sicard (UC)
Me Eve-Lyne H. Fecteau (ROEE)
Me Steve Cadrin (UMQ)

[1] Voir, par exemple, la pièce SCGM-15, document 1, page 7 du dossier R-3556-2004